



**URBANISME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2025

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le .....  
 de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)  
 publié par affichage le .....  
 notifié le .....  
 publié au Recueil des Actes administratifs le .....

et délivré pour ampliation par le Maire  
ou son représentant soussigné

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Séance :	L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 21 janvier 2025 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Martine SIRET, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Guy AUJAME qui a donné pouvoir à Monsieur René MYX Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Liliane ETIENNE-ROUDILLON qui a donné pouvoir à Monsieur Thierry MICHAUD Madame Muriel DESHAYES qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Sandra JUMINET qui a donné pouvoir à Madame Marie VILLATTE Madame Valérie DE MATOS qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT
Absents :	Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU
Quorum :	Vingt-deux Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Acte : **Délibération n° 03 du 28 janvier 2025 (20250128\_1DB03) :**  
**Urbanisme – Procédure de déclaration d'abandon manifeste**

Objet : **2.3 Droit de préemption urbain**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la procédure d'état d'abandon manifeste engagée conformément aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'encontre de l'immeuble sis 6 Impasse de la Tour et cadastré sous les références AL 177,  
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu l'Avis du Service des Domaines en date du 07 février 2024,  
Considérant qu'il résulte des Procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 28 juin 2023 et 07 octobre 2023 que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon,  
Considérant qu'aucun des travaux indispensables à sa remise en état n'a été réalisé dans les 3 mois de la notification et publication desdits procès-verbaux provisoires et définitifs ;  
Considérant qu'après son acquisition par la Commune, il pourrait être procédé à l'aménagement d'une aire de stationnement paysager,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble sis 6 Impasse de la Tour cadastré sous les références AL 177 en état d'abandon manifeste ;

**AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé au profit de la Commune dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de la réalisation d'un stationnement dans le cadre du programme de redynamisation du centre-bourg pour un montant estimé à 119.952 € TTC comprenant la démolition des immeubles existants compte tenu de leur état de vétusté et l'aménagement d'une aire de stationnement paysagée de l'ordre de 16 emplacements dont l'objectif est de permettre de désengorger le stationnement sur le secteur de la rue de Verdun mais également de résorber un tissu urbain dense, vieillissant, voire vétuste, en proposant une offre de stationnement public de proximité Rue Pauton et Impasse de la Tour ;

**DECIDE** qu'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût sera constitué et mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

**DECIDE** que les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier simplifié et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée du mardi 18 février 2025 au mardi 18 mars 2025 à l'Hôtel de Ville 11 Place Maréchal Foch aux horaires d'ouverture au public soit du mardi matin au samedi midi de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 ;
- Mise en ligne du dossier simplifié sur le site internet de la Commune ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Madame la préfète de l'Allier une Déclaration d'Utilité Publique tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tout document et actes nécessaires à accomplir toutes les formalités subséquentes.



Extrait certifié conforme par le Maire soussigné,

  
Emmanuel FERRAND – Maire